

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 8 décembre 2022
Rapporteur :
Monsieur Daniel LE BIGOT**

N° 52

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 14/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/12/2022 (accusé de réception du 14/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Avance de trésorerie de Quimper Bretagne Occidentale à son budget annexe déchets

Par délibération du 3 novembre dernier, le conseil communautaire a acté la création du budget annexe collecte et traitement des déchets à partir de l'exercice 2023.

Ce budget annexe est une régie dotée d'une autonomie financière. Le versement d'une avance de trésorerie par le budget principal est nécessaire pour le démarrage de l'exercice 2023.

Par délibération du 3 novembre dernier, le conseil communautaire a acté la création du budget annexe collecte et traitement des déchets.

La délibération précise que ce service public administratif est suivi au sein d'un budget annexe dotée de l'autonomie financière.

Afin d'abonder la trésorerie de ce nouveau budget annexe, il est proposé le versement d'une avance remboursable de 600 000 € du budget principal au budget annexe collecte et traitement des déchets.

Cette avance sera remboursée avant le 31/12/2023.

Il est à noter que les versements et les encaissements se feront par opérations non budgétaires (opérations sur des comptes de tiers à la trésorerie).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'accorder une avance de trésorerie de 600 000 € au budget annexe collecte et traitement des déchets ;

2 - d'autoriser le comptable municipal de procéder aux opérations de versement de cette avance du budget principal au budget annexe.